

**Commune de VINASSAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

<b>Date remise convocation et affichage</b>
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

<b>Nombre de membres</b>		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

<b>Vote</b>		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-009 Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉCIDE :**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. D'ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. DE FIXER, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. DE PROCEDER, dans les limites de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. DE décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. DE PASSER des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. DE CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
10. DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11. DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'EXERCER, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'INTENTER au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre des référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, intervention volontaire... ) devant toutes les juridictions et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune ;
17. DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. DE DONNER, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. DE SIGNER la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 en précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. DE REALISER les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €/an.
21. D'EXERCER le droit de préemption défini au Code de l'Urbanisme ;
22. D'EXERCER au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
23. DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'AUTORISER, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'EXERCER, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. DE DEMANDER à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
27. DE PROCEDER au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. D'EXERCER, au nom de la Commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'OUVRIER et D'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue à l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-010 Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire,

Sont candidats aux postes de titulaires :

- 1- Patrick AYMAR
- 2- Gilles GRANAL
- 3- Marie IMBERNON

Sont candidats aux postes de suppléants :

- 1- Pierre-Alexandre DUT
- 2- Mélanie CORABOEUF
- 3- Patrick HOULES

Sont donc désignés par 23 voix, après un vote à bulletin secret, les membres suivants de la CAO :

Président : Didier ALDEBERT

Membres titulaires :

- 1- Patrick AYMAR
- 2- Gilles GRANAL
- 3- Marie IMBERNON

Membres suppléants :

- 1- Pierre-Alexandre DUT
- 2- Mélanie CORABOEUF
- 3- Patrick HOULES

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-011 Création et composition des commissions municipales.**

Monsieur le Maire,

- Rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le Président de droit, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 13 commissions chargées respectivement des thèmes suivants :

- Personnel - COS.
- Finances - Économie.
- Travaux - Chantiers.
- Information.
- Urbanisme - Environnement - Cadre de vie.
- Village de Noël - Jumelage.
- Fêtes - Animations - Marchés.
- Energies - Vidéosurveillance.
- Enfance - Jeunesse - École - Collège - Centre de loisirs.
- CCF.
- CCAS - SIVOM - Emploi insertion.
- Culture - Sport - Associations - Protocole.
- Maison de la Clape.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et représentations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **CRÉE** 13 commissions municipales telles qu'énoncées ci-dessus.
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour arrêter la composition de chaque commission.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

<b>Date remise convocation et affichage</b>
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-012 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.**

Monsieur le Maire,

- Expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.
- Précise que conformément à l'article R123-6, le nombre des membres du CCAS est fixé par le Conseil municipal (entre 8 et 16), qu'une moitié est élue par le Conseil et une moitié désignée par le Maire parmi les personnalités qualifiées.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 16 le nombre de délégués auprès du CCAS dont 8 membres du Conseil Municipal en plus du Maire qui assure la présidence du CCAS.
- **PROCÉDE** à l'élection des membres du CCAS à bulletin secret :

Sont candidats :

- Nathalie ACACIO
- Sylvie BARRAU
- Christian CABROL
- Mélanie CORABOEUF
- Patrick HOULES
- Marie IMBERNON
- Katia MITAINE
- Nadine RESSÉGUIER

Président de droit : Monsieur le Maire Didier ALDEBERT

Présidente déléguée : Marie IMBERNON élue par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Membres : Nathalie ACACIO élue par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sylvie BARRAU élue par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Christian CABROL élu par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Mélanie CORABOEUF élue par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

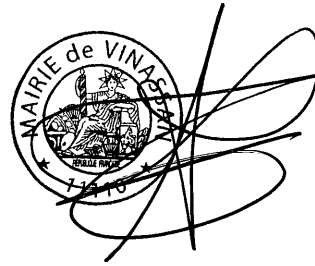
Patrick HOULES élu par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Katia MITAINE élue par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nadine RESSÉGUIER élue par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-013 Vote des indemnités de fonction des élus.**

Monsieur le Maire,

- Rappelle qu'en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT, des indemnités peuvent être octroyées.
- Vu le CGCT et les articles L2123-20 à L2123-24-1,
- Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints de la Commune à 6,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire.
- Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit par rapport au taux maximal de l'indice 1027.

Adjoints : 1<sup>ere</sup> adjointe : 18 %  
2<sup>eme</sup> adjoint : 18 %  
3<sup>eme</sup> adjointe : 18 %  
4<sup>eme</sup> adjoint : 18 %  
5<sup>eme</sup> adjointe : 18 %  
6<sup>eme</sup> adjoint : 18 %

Conseillers Municipaux Délégués : 6,50 %

Cette délibération est exceptionnellement applicable à compter de l'installation du conseil municipal soit le samedi 21 mars.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Didier ALDEBERT



# COMMUNE DE VINASSAN

Annexe de la Délibération n°2026 - 013 du 01 Avril 2026

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Population de 1 000 à 3 499 Habitants.

### Montant de l'enveloppe Globale (Maximum autorisé) :

Fonction	% maximum de l'indice 1027	Nombre	Total en %
Maire	55,70%	1	55,70%
Adjoint	21,38%	6	128,28%

Enveloppe Globale : 183,98 % de l'Indice Brut 1027

### Montant des Indemnités allouées :

Fonction	Nom / Prénom	% fixé par le Conseil Municipal	Total
Maire	ALDEBERT Didier	55,70%	55,70%
1er Adjoint	IMBERNON Marie	18%	108%
2e Adjoint	GRANAL Gilles	18%	
3e Adjoint	ACACIO Nathalie	18%	
4e Adjoint	GARCIA Gérard	18%	
5e Adjoint	RESSEQUIER Nadine	18%	
6e Adjoint	AYMAR Patrick	18%	
Conseiller Délégué	SENEGAS Michel	6,50%	19,50%
Conseiller Délégué	MITAINE Katia	6,50%	
Conseiller Délégué	CABROL Christian	6,50%	

**TOTAL GÉNÉRAL :**

**183,20%**

Fait à VINASSAN, Le 01 Avril 2026

Le Maire : *Didier ALDEBERT*



**Commune de VINASSAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-014 Désignation des délégués auprès du SIVOM Narbonne Rural (CIAS).**

Monsieur le Maire,

- Demande de désigner les membres délégués auprès du SIVOM Narbonne Rural (CIAS) conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants :

Titulaires :

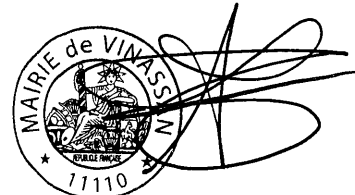
- Didier ALDEBERT par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- Marie IMBERNON par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Suppléants :

- Katia MITAINE par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- Nadine RESSÉGUIER par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, désignée également au CIAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-015 Droit à la formation des élus.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le budget de formation à 10 %.
- La somme correspondante sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N°2026-016 Désignation des représentants au Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (RPEI).**

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (RPEI).

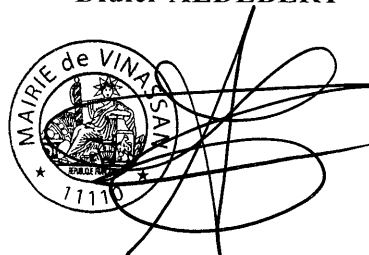
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de désigner :

Monsieur le Maire Didier ALDEBERT et Mme Marie IMBERNON en qualité de délégués titulaires,  
Mme Nadine RESSÉGUIER en qualité de déléguée suppléante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-017 Désignation d'un représentant au Comité d'Œuvres Sociales pour le personnel des Collectivités Territoriales (COS).**

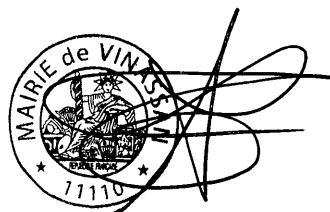
Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant au C.O.S. pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur Didier ALDEBERT en qualité de représentant au sein du Comité d'Œuvres Sociales pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-018 Désignation d'un correspondant défense.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

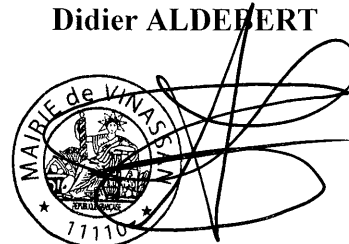
Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner Patrick AYMAR en tant que correspondant défense titulaire et Daniel CHATELAIN en tant que suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-019 Désignation des délégués à la CLECT - GRAND NARBONNE. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).**

Monsieur le Maire,

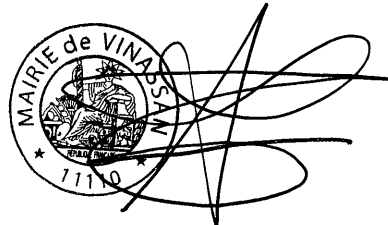
Demande de désigner les membres délégués auprès de la CLECT du Grand Narbonne Agglomération conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Didier ALDEBERT, membre titulaire, et Marie IMBERNON, suppléante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-020 Désignation des délégués au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention).**

Monsieur le Maire,

Demande de désigner les membres délégués auprès du CISPD conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

**- DÉSIGNE**

Titulaire :

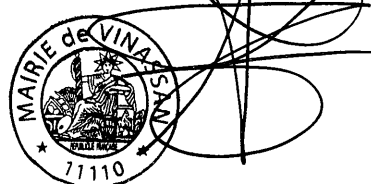
- Didier ALDEBERT

Elu référent :

- Patrick AYMAR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-021 Désignation des délégués au SIVU Gestion du collège de Coursan. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).**

Monsieur le Maire,

Demande de désigner les membres délégués auprès du SIVU Gestion du collège de Coursan conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants :

Titulaires :

- Nadine RESSÉGUIER par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- Maryse LARROQUE par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Suppléants :

- Katia MITAINE par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- Christian CABROL par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-022 Désignation des délégués au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM).**

Monsieur le Maire,

Demande de désigner les membres délégués auprès du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

**- DÉSIGNE**

Titulaires :

- Michel SENEGAS
- Matthieu CLEMENTE
- Marine LOPEZ

Suppléants :

- Thomas GARRABE
- Pierre-Alexandre DUT
- Nathalie ACACIO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N°2026-023 Désignation des délégués au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique).**

Monsieur le Maire,

- Propose de désigner les membres délégués auprès du SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique).  
Conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants :
- Michel SENEGAS titulaire par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin,
  - Maryse LARROQUE suppléante par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-024 Désignation des délégués de sécurité routière.**

Monsieur le Maire,

Demande de désigner les membres délégués auprès de la sécurité routière conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

**- DÉSIGNE**

Titulaire :

- Patrick AYMAR

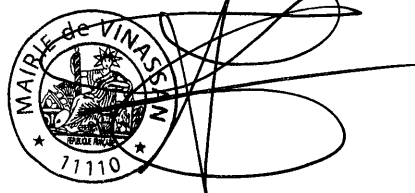
Suppléant :

- Christian CABROL

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-025 Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'ATD11 (Agence Technique Départementale de l'Aude).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adhésion de la Commune à l'ATD11,  
Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ATD11,  
Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

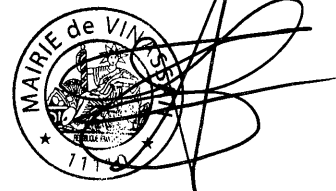
Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur Didier ALDEBERT titulaire, pour représenter la Commune de Vinassan et Monsieur Gilles GRANAL, suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-026 Désignation des délégués au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).**

Monsieur le Maire,

Demande de désigner les membres délégués auprès du SAGE conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

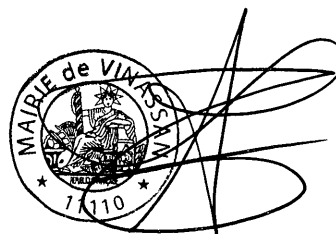
- **DÉSIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants au SAGE.

Titulaire : Thomas GARRABE par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Suppléant : Marine LOPEZ par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-027 Participation Communale 2026 Sivom Narbonne Rural.**

Monsieur le Maire,

- Expose que le Sivom a décidé de fixer la participation communale à 15 euros par habitant pour 2026.
- Indique que la participation peut être fiscalisée sur la taxe foncière bâtie ou être prise en charge en partie ou en totalité par le budget communal.
- Propose que la participation communale 2026 de la commune soit prise en charge en totalité dans le budget communal 2026 soit pour la commune un montant de 40 695,00 €.

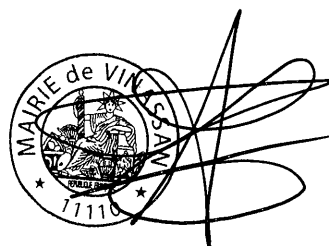
Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer à 15 euros par habitant le montant de la participation communale pour 2026.

**DÉCIDE** que la participation est prise en charge en totalité sur le budget communal soit pour la commune un montant de 40 695,00 €.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

**N° 2026-028 Adoption de la motion pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics.**

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux
- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

#### ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;
- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;
- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation et pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.  
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

**N° 2026-029 Désignation des délégués au SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude).**

Monsieur le Maire,

Demande de désigner les membres délégués auprès du SMDA conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants au SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude).

Titulaire : Marine LOPEZ par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Suppléant : Gilles GRANAL par 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**

